DÉPARTEMENT

VILLE DE GANDRANGE

DE LA MOSELLE

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

_____ ARRONDISSEMENT

DE THIONVILLE

Séance du 27 septembre 2010 à 19h Sous la présidence de M. Henri Octave, Maire

Membres présents :

CONSEILLERS ÉLUS - 23 -

ABIZA, BATTISTI, BIGOT, GERARD, GUNZLE; HAUS, JALABERT, JUNG, MILAZZO, MILLET, NAKIELNY, NOLD, OLIVERI, PHAN DINH, SZUTTA,

CONSEILLERS EN FONCTION

Membres absents excusés représentés par procuration :

- 20-

M. CINO a donné procuration à M. SZUTTA M. RITZ a donné procuration à M JUNG M. ZAGOROWSKI a donné procuration à Mme GUNZLE.

CONSEILLERS PRÉSENTS

Membre absent non excusé: M. GACHET

- 16 -

Date d'envoi de la convocation : 21 septembre 2010

OBJET: Tarifs relatifs aux cimetières communaux.

(Cette délibération annule et remplace la délibération n°8 du 10 mai 2010)

15

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOPTE les principes suivants :

A compter du 11 mai 2010,

1) Augmentation des possibilités de durées de concessions columbarium :

Concessions provisoires: 15 ans Concessions trentenaires: 30 ans Concessions cinquantenaires: 50 ans

2) Augmentation des possibilités de durées des concessions pour inhumations :

(Pour inhumations en pleine terre ou en caveau)

Concessions provisoires: 15 ans Concessions trentenaires: 30 ans Concessions cinquantenaires: 50 ans

Concessions perpétuelles

3) Les concessions (cases du columbariums ou tombes) pourront être achetées de son vivant.

Pour les tombes, il sera alors obligatoire de faire poser au minimum une pierre tombale (et, si les personnes le souhaitent, un monument); il sera demandé de faire graver le nom de famille (ou initiales). Pour les cases du columbarium, il sera demandé de faire graver le nom de famille (ou initiales).

4) Tarifs:

Columbarium

	15 ans	30 ans	50 ans
Case monuments (Pyramides, Floracubes)	525,00 €	735,00 €	840,00 €
Caveau cinéraire : cavurne 4 urnes	630,00€	840,00€	945,00 €

Inhumations

	15 ans	30 ans	50 ans	Perpétuelle
Concession simple				
1,10 m x 2,50 m sur 2 niveaux en	65,00€	125,00 €	250,00 €	1 000,00 €
profondeur (= 2 places)				
Concession double	Juxtaposition de 2 concessions simples			
2,20 m x 2,50 m sur 2 niveaux en				
profondeur (= 4 places)	<u>Tarif</u> : 2 fois le montant d'une concession simple			
	Combinaison du nombre de concessions simples et			
	doubles nécessaires			
Concession supérieures				
à 4 places	<u>Tarif</u> : (Nombre de concessions simples x tarif			
	concessions simples) + (Nombre de concessions			
	doubles x t	arif concess	ions doubles)	

caveau simple (= 2 places)	825,00 €
caveau double (= 2 x 2 places)	Juxtaposition de 2 caveaux simples <u>Tarif</u> : 2 fois le montant d'un caveau simple
caveaux de capacités supérieures (= multiples de 2 places)	Combinaison du nombre de caveaux simples nécessaires <u>Tarif</u> : (Nombre de caveaux simples x tarif caveau simple)

Réattribution d'une concession reprise par la Ville (après procédure motivée par son état d'abandon) : Si elle est pourvue de caveaux en état permettant leur réemploi, seule la concession sera à payer par le nouveau concessionnaire.

Si ces caveaux sont à remplacer (ou à créer pour les concessions en pleine terre), ils seront facturés au nouveau concessionnaire en sus de la concession.

5) Jardin du Souvenir:

Le nom du défunt dont les cendres seront enfouies dans le Jardin du Souvenir sera gravé sur les bornes prévues à cet effet. La commune fera procéder à cette gravure. Une somme forfaitaire de 50 € sera demandée à la famille.

6) Dépositoire communal :

Un caveau sera réservé comme caveau provisoire : dépositoire communal (limitation à 3 mois maximum)

Une des deux grandes cases du rez-de sol de chaque pyramide du columbarium sera réservée comme case provisoire : dépositoire communal (limitation à 3 mois maximum)

La deuxième grande case du rez-de sol de chaque pyramide du columbarium sera réservée comme case commune.

7) Entretien de sépultures (et cases de columbarium) par la Ville :

Dans le cadre du devoir de mémoire.

La Ville de Gandrange prendra en charge l'entretien et le maintien en état de la sépulture d'un soldat mort pour la France réhabilitée par la section locale du Souvenir Français, en lieu et place de l'association actuellement en sommeil. En reconnaissance des services rendus à la Ville de Gandrange par ses maires décédés et inhumés dans les cimetières communaux, afin d'en conserver la mémoire, afin de préserver leur sépulture (ou case de columbarium) et d'éviter tout risque de disparition pour défaut d'entretien du fait la carence, l'éloignement de leur famille survivante ou de l'extinction de celle-ci, la Ville de Gandrange prendra en charge l'entretien et le maintien ou la remise en état de ces sépultures (ou cases de columbarium).

Fait et délibéré à Gandrange, les jour, mois et an susdits. Tous les conseillers présents ont signé au registre.

> Pour extrait certifié conforme, Gandrange, le 28 septembre 2010

> > Henri OCTAVE,

Maire.